



**RECHERCHES, ACTIONS COMMUNAUTAIRES, INITIATIVES POUR
UN NOUVEL ESPOIR - RACINES**

**ASSOCIATION LOI 1901 enregistrée sous le
N°2021/069/MISAT/DC/SG/DAI/SAAT-ASSOC du 15/02/2021**

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

APPEL DE PROPOSITION : N° 012/2026/RAC-BEN/DE/APM/SA

**Objet : Demande de proposition pour le recrutement d'un auditeur financier externe au
profit du projet EEI Collines**

Février 2026

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, l'ONG RACINES a obtenu de l'Agence française de développement, un appui pour financer le projet « Education et Economie Inclusives » qui s'inscrit dans l'autonomisation économique des jeunes déscolarisés ou non scolarisés âgés de 14 à 24 ans, des femmes et des personnes handicapées âgées de 14 à 40 ans. Elle a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour le recrutement d'un auditeur externe pour l'audit intermédiaire et final des dépenses réalisées sur le projet.

Le présent avis de recrutement est adressé aux cabinets d'expertise comptable et justifiant d'une solide expérience dans la conduite de missions d'audits financiers et certifications des comptes de projets.

Objet de la mission

Le présent avis de recrutement a pour objectif de faire réaliser par un auditeur externe, les audits du projet suivant les procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit.

De façon spécifique, L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par l'ONG RACINES pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- s'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- s'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD

(<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)

- certifier le rapport financier présenté à l'AFD

Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à RACINES :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- la méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- les attestations de bonne fin d'exécution
- le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

NB : le consultant fournira par ailleurs un certificat d'immatriculation au registre de commerce ou un numéro d'identification fiscale unique.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- les modalités de paiement (échancier)

Modalités de dépôt des candidatures et processus de sélection :

Les offres sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Audit du projet Education et Economie Inclusives Collines », impérativement à l'adresse suivante : «recrutement@ong-racines.org » avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le **27 février 2026 à 18 heures** (heure de Bénin)

Validité de l'offre

Les propositions devront demeurer valides pendant une durée de Quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

NB : Dans le cadre du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et blanchiment d'argent, tout.e candidat.e sélectionné.e est susceptible d'être soumis.e à vérification de ses antécédents sur les listes d'exclusion internationales (Nations Unies, Union Européenne, France, Etats-Unis, ...). Ces informations sont traitées de façon confidentielle et archivées sur un serveur sécurisé. La présence avérée d'un candidat sur une de ces listes donnera lieu à l'interruption de tout processus de recrutement en cours.

Fait à Cotonou le 12 février 2026



Arsène C. ADIFFON
Directeur Exécutif



En partenariat
avec


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ



TERME DE REFERENCE

Généralités

Entité : ONG RACINES

Objet : Audit du projet Education et Economie Inclusives Collines

Période à auditer : 01/07/2025 au 30/06/2028

Date limite de dépôt des offres : 27/02/2026

Date estimée de démarrage : 01/04/2026

Lieu de l'audit : Siège de RACINES à Cotonou et Antenne de l'ONG RACINES dans les Collines

Table des matières

I. Avant-propos	6
II. Description du projet	6
IV. Organisation de l'audit	9
IV1. Méthodologie et approche de l'audit.....	9
IV2. Lieu d'Intervention	10
V. Déroulement et Etendue de l'audit.....	10
V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur	10
V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final.....	10
VI. Rapports à fournir.....	11
VII. Documents de référence	11
VIII. Proposition technique et financière.....	12
IX. Traitements des applications.....	12
IX.1 Evaluation des applications	12
IX.2 Budget	13
X. Envoi des offres	13
XI. Vérification sur les listes d'exclusion internationales.....	14
XII.ANNEXES	15
XII.1 budget global prévisionnel du projet.....	15
XII.2 LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER.....	16
Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'AFD	16
XII.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social ..	22
ARTICLE X : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	25

I. Avant-propos

RACINES (Recherches, Actions Communautaires, Initiatives pour un Nouvel Espoir) est une Association béninoise créée le 30 octobre 1999 et enregistrée au Ministère de l'Intérieur sous le N° 2001/069/MISAT/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 15 février 2001. Son siège social est situé au lot N°1680 Fidjrossè - Centre, Cotonou. RACINES s'est fixée pour but de promouvoir un développement durable au sein des communautés parmi les plus vulnérables, dans une logique d'implication active des populations concernées, notamment dans les domaines de l'Éducation, la Santé, la Sécurité Alimentaire, la Recherche et l'Appui - Conseil aux organisations. L'institution, aujourd'hui présente dans 15 communes réparties dans 3 départements (Littoral, Atlantique et Collines), met en œuvre des actions de promotion de la préscolarisation et de la scolarisation des enfants issus de milieux défavorisés d'une part, et de lutte contre le VIH/Sida, en alliant aux activités de prévention, la prise en charge médicale et l'accompagnement psychologique et sociale des PVVIH d'autre part.

RACINES est structurée en trois (3) organes que sont : l'Assemblée Générale (AG), le Conseil d'Administration (CA) et la Direction Exécutive (DE).

- L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'Association. Elle définit la politique globale et les orientations de l'Association.
- Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration de RACINES. Il veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, approuve et vote le budget de fonctionnement de l'Association et représente ses intérêts auprès des partenaires et autres institutions.
- Enfin, la Direction Exécutive est l'organe opérationnel permanent de l'Association. Elle est responsable de l'animation et de l'exécution technique et financière de la politique, des projets et programmes de l'Association.

II. Description du projet

Le tableau ci-dessous décrit succinctement le projet :

Dates de début et de fin du projet	Du 01/07/2025 au au 30/06/2028
Budget total contractuel	1 000 000 Euros
Lieux	<ul style="list-style-type: none">• Département des Collines• Communes : Savalou, Ouèssè, Savè et Bantè

Objectifs de l'action	<p>Objectif Global : Contribuer sur trois ans (2024-2026) à l'éducation inclusive des jeunes, femmes et personnes handicapées scolarisés, non scolarisés ou déscolarisés dans les communes de Savalou, Ouèssè, Savè et Bantè</p> <p>Objectifs Spécifiques :</p> <p>OS1 : Assurer des formations alternatives aux jeunes scolarisés, non scolarisés ou déscolarisés, aux femmes et aux personnes handicapées ainsi que leur installation</p> <p>OS2 : Renforcer les capacités des jeunes scolarisés, non scolarisés et déscolarisés, des femmes et des personnes handicapées sur l'auto-promotion et l'exercice de leurs droits et le genre</p>
------------------------------	--

Bénéficiaires directs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Garçons (14 à 24 ans) déscolarisés ou non scolarisés : 135, soit 12% des bénéficiaires directs ○ Filles (14 à 24 ans) déscolarisées ou non scolarisées : 135, soit 12% des bénéficiaires directs ○ Femmes : 99, soit 9% des bénéficiaires directs ○ Personnes handicapées : 246, soit 21% des bénéficiaires directs ○ Garçons scolarisés : 180, soit 16% des bénéficiaires directs ○ Filles scolarisées : 360, soit 31% des bénéficiaires directs
Bénéficiaires indirects	<ul style="list-style-type: none"> • les enseignants : 720 • les parents d'élèves : 1.080 • les familles des femmes bénéficiaires du projet : 396 • les familles des bénéficiaires principaux formés sur un métier professionnel : 252 • les populations des communes concernées : 1.200.
Résultats attendus	<p>R.1 : le projet a permis de promouvoir un environnement favorable à l'auto-emploi, une réduction de la vulnérabilité socio-économique pour 948 bénéficiaires</p> <p>R.2 : à l'horizon 2026, une formation professionnelle sur des métiers porteurs est assurée jusqu'à l'installation pour 63 bénéficiaires du projet et 60 bénéficiaires des formations alternatives</p> <p>R.3 : à l'horizon 2026, 540 enfants ont une</p>

	<p>connaissance approfondie de leurs droits, les exercent eux-mêmes et les promeuvent</p> <p>R.4 : A fin 2026, 144 personnes handicapées connaissent et exercent leurs droits</p> <p>R.5: A fin 2026, 471 bénéficiaires jeunes, adolescent (e)s et femmes handicapés ou non sont formés sur les droits à la santé sexuelle, à l'égalité et l'équité et les exercent convenablement</p>
<p>Activités principales</p>	<p>OS1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un Centre d'Education et d'Economie Inclusives (C.E.E.I) dans chaque commune d'intervention afin d'accueillir les enfants déscolarisés ou non scolarisés (handicapés ou non) dans l'optique de les former à une activité économique • Renforcer trimestriellement par commune et par année, à travers des sessions de formation de courte durée (3 à 5 jours), les capacités d'une cohorte de 20 jeunes (10 garçons et 10 filles) déscolarisés ou non scolarisés, 7 femmes et 7 personnes handicapées, en entrepreneuriat et gestion des activités génératrices de revenus (AGR), en gestion financière et d'épargne, en leadership communicationnel et relationnel, en développement personnel, (3 cohortes pour la durée du projet). • Assurer les frais de formation professionnelle de 30 jeunes (15 garçons et 15 filles), déscolarisés ou non scolarisés, 15 femmes et 18 personnes handicapées dans les métiers porteurs • Appuyer les gouvernements scolaires, les clubs des filles leaders, etc. à l'organisation et la gestion des groupes d'épargne en leur sein au niveau des écoles <p>OS2:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer 9 gouvernements scolaires, 9 clubs des filles leaders de défense et de promotion des droits de l'enfant par commune, la maîtrise du processus d'organisation des sensibilisations grand-public, etc. • Renforcer les capacités des associations communales des personnes handicapées

	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser trimestriellement par commune, 10 adolescent (e) s et femmes sur les thématiques de la Santé sexuelle et reproductive, l'hygiène, etc. • Sensibiliser trimestriellement par commune 10 adolescent (e) s et femmes sur les thématiques des Maladies Non Transmissibles (MNT), les Soins Obstétricaux Néonataux d'Urgence (SONU), les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les droits des femmes avec un focus sur les inégalités de genre liées auxdites thématiques
--	---

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par l'ONG RACINES, financé à hauteur de 90% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées dans le cadre du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit. Il n'est pas attendu un audit financier de projet qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISRS400 de l'IFAC. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par l'ONG RACINES pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- s'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- s'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD

(<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)

- certifier le rapport financier présenté à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

L'auditeur proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement au siège de l'ONG RACINES et à son antenne dans les collines.

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est de permettre une bonne compréhension par l'ONG RACINES du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'ONG RACINES en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final

L'examen consistera comme tâches principales à :

- s'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de l'ONG RACINES ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables au BENIN et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par

l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1, l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet (date prévisionnelle de fin Tranche 1 (31/12/2026.) / date de fin prévisionnelle Tranche 2 (30/06/2028)).

Le rapport d'audit de la Tranche 1 devra être fourni dans les trois mois qui suivent la fin de la Tranche et celui de la Tranche 2 dans les 6 mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe XI2) doit être annexée au rapport d'audit

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- la convention de financement du projet entre le RACINES et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, disponible sur le site de l'AFD :
<https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154>
- Conventions entre RACINES et chaque partenaire du projet
- les rapports narratifs du projet
- les rapports financiers du projet (Fin 1ère Tranche : 31/12/2026 et fin 2ème Tranche :30/06/2028)
- le budget détaillé du projet
- les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à RACINES :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- la méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- les attestations de bonne fin d'exécution
- le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

NB : le consultant fournira par ailleurs un certificat d'immatriculation au registre de commerce ou un numéro d'identification fiscale unique.

Une proposition financière qui devra indiquer :

- les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables
- le personnel associé devra avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.

NB : La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3)

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante:

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/ partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, l'ONG RACINES se réserve le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

L'ONG RACINES se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « EEI Collines » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 11.434 Euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain, incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Audit du projet Education et Economie Inclusives Collines », impérativement à l'adresse suivante : recrutement@ong-racines.org » avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le « 27 février 2026 à 18 heures (heure de Bénin)

»

XI. Vérification sur les listes d'exclusion internationales

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et blanchiment d'argent, tout fournisseur/prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre est susceptible d'être soumis à vérification de ses antécédents sur les listes d'exclusion internationales (Nations Unies, Union Européenne, France, Etats Unis, ...). Ces informations sont traitées de façon confidentielle et archivées sur un serveur sécurisé. La présence avérée d'un fournisseur/prestataire sur une de ces listes donnera lieu à l'interruption de tout processus de sélection en cours

XII.ANNEXES

XII.1 budget global prévisionnel du projet

DEPENSES

N° projet : CBJ1321 01 A (EDUCATION ET ECONOMIE INCLUSIVE-COLLINES) Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	152 528	151 776	752	15%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	145 956	70 691	75 265	15%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	269 593	149 722	119 870	27%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	133 960	71 342	62 718	15%
Sous total 5 - Activités non ventilables	0	0	0	0%
Sous total 6 - Ressources Humaines	186 586	97 104	89 482	19%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	0	0	0	0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	888 622	540 536	348 088	89%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)		0	0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	888 622	540 536	348 088	89%
D-Coûts indirects	111 378	55 689	55 689	11%
TOTAL GENERAL (C+D)	1 000 000	596 225	403 775	100%

RESSOURCES

N° projet : CBJ1321 01 A (EDUCATION ET ECONOMIE INCLUSIVE-COLLINES) Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français				
Subvention de l'AFD (DPA-OSC)	900 000	514 536	385 464	90%
Part de la subvention AFD (DPA-OSC) reçue en tranche 1 mais non consommée en tranche 1				
Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français	900 000	514 536	385 464	90%
2 - Autres ressources mobilisées				
2.1 - Ressources d'origine privée				
Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)	51 378	40 567	10 391	5%
Fonds apportés par l'OSC	48 622	40 702	7 920	5%
Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée	100 000	81 689	18 311	10%
2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale				
Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale	-	0	0	0%
Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées	100 000	81 689	18 311	10%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	1 000 000	596 225	403 775	100%

XII.2 LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'AFD

Auditeur (nom/statut/adresse) :	
Certification/qualification :	
OSC ou partenaire audité :	
Dates de l'audit :	
N° convention	
AFD Montant	
audité :	
Tranches:	

	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1. QUESTIONS DE CONTRÔLE		
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet ?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
« Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ? A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		

Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
--	--	--

1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre procédural tel que décrit dans le questionnaire « conformité OSC » est-il bien respecté ? - Les procédures et mesures décrites dans le questionnaire « conformité projet » ont-elles bien été respectées ? - L'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sont-ils respectés ? Le contrôle du respect de l'engagement pourra être fait par tous moyens adaptés (incluant le filtrage), sur la base d'un échantillon de dépenses (comportant le cas échéant des transferts monétaires et/ou ressources économiquement exploitables) financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD - Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une exception, d'une dérogation ou de mesures alternatives au filtrage le projet répond-il bien aux cadres prévus par la fiche outil 10 du guide méthodologique du dispositif « Initiatives OSC » ? 		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25% maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD.		

Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire ? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Les critères relatifs aux ressources ont-ils été respectés (% maximum de co-financement et part des subventions d'origine privée le cas échéant) ?		
Les ressources indiquées dans le compte rendu final sont-elles bien celles affectées au projet ? (Bonne imputation des dépenses par bailleur)		
Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
« Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		

<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?</p>		
<p>1.5. Contrôle des dépenses</p>		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <p>Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. <input type="checkbox"/> La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). <input type="checkbox"/> Les principes de transparence, de non-discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <p>Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</p> <p>A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <p>Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titre des actions prévues dans la convention ?</p> <p>Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</p> <p>Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</p> <p>Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p>		

<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <p>Les dépenses de perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ?</p> <p>Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par L'OSC ou ses partenaires ?</p> <p>Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?</p> <p>Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?</p>		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		
2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?

XII.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")
A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr2>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence,

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

ARTICLE X : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

« Chaque Partie doit respecter les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur et déclare :

*Ne pas figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les nations unies, l'union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

*Ne pas participer d'une quelconque manière que ce soit au blanchiment d'argent et/ou au financement du terrorisme. Par ailleurs, ce contrat de prestation étant cofinancé par l'AFD), RACINES doit s'assurer, avant la signature du Contrat mais aussi en cours d'exécution de celui-ci, que le CONSULTANT RECRUTE n'est pas listé dans les registres de sanctions internationaux et nationaux.

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.